



## À quoi sert la pension et que dois je payer

Par **Psykatik**, le **05/09/2016** à **18:54**

Bonjour.

Mon ex femme me ponctionne déjà 300€ pour nos 2 enfants.

Celle-ci me demande encore de participer pour les frais de cantine et activités extra scolaire.

Tous ces frais ne sont ils pas déjà calculé dans la pension.

Comment est elle calculé et que devrait elle prendre en compte exactement ?

J'ai la sensation que je vais payer plus que je ne devrait.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **06/09/2016** à **09:07**

Bonjour,

300€ pour 2 enfants ? mon pov chou !! je crois que vous n'avez pas idée de ce que peuvent couter 2 enfants ? Ceci étant dit, vous n'avez pas en principe à participer à autre chose. Une PA est faite pour ça.

Par **Psykatik**, le **06/09/2016** à **21:40**

Merci pour l'information quoique très minime.

Ps à l'avenir ton avis personnel je me tamponne le coquillage. Je sais combien ça coûte des enfants.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2016** à **11:06**

Bonjour,

Si la pension alimentaire a été fixée par le JAF, vous vous en tenez à ce montant, c'est tout, votre ex n'a rien à vous réclamer en sus même si, par expérience, les enfants coûtent cher. Si elle veut voir cette PA augmentée, elle doit en faire la demande auprès du JAF.

Par **Psykatik**, le **07/09/2016** à **18:36**

Bonsoir. Merci. Enfin une réponse plus clair.

Par **Visiteur**, le **08/09/2016** à **09:49**

Ceci étant dit, vous n'avez pas en principe à participer à autre chose. Une PA est faite pour ça. Et c'est quoi le pas clair là dedans ? oui certe, Tisuisse s'est montré plus diplomate ! Mais il (elle ?) dit les mêmes choses que moi !

Par **Tisuisse**, le **08/09/2016** à **09:58**

C'est vrai grenouille mais je rappelle que le forum est un forum juridique donc les réponses ne doivent être que juridique. Il serait donc souhaitable d'éviter de le transformer en discussion du café du commerce.

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **08/09/2016** à **10:46**

oui petit suisse !! a vos ordres chef ! mais c'est ce qui fait aussi le charme de ces forums ! le côté humain avec les bons et les "mauvais" côté ! Quand je lis que 300€ pour des enfants est considéré comme ponctionné je ne peux m'empêcher de réagir ! Je n'ai pas insulté ni agressé qui que ce soit ?

Par **Tisuisse**, le **08/09/2016** à **11:39**

Le problème est que nous sommes sur un forum juridique et uniquement juridique, les réponses ne doivent qu'être le reflet de la réglementation, peu importe les problèmes humains que la question soulève. Pour traiter des problèmes humains, que je ne nie pas, il y a des forums pour ça.

Par **papadivorce**, le **20/09/2016** à **17:28**

La PA couvre les frais alimentaires et hygiènes donc nourriture, vêtements, sorties, entretien etc...

En principe, tout est couvert. Je suggère quand même que vous participiez aux frais d'inscription aux activités extra-scolaire pour montrer votre intérêt et bonne entente à hauteur de 50%.

C'est ce que j'ai fait pour ma part.

Pour échanger sur les problèmes humains, venez lire mon expérience sur  
<http://papadivorce.com>